

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 3 JUIN 2011

Christine Michel, coprésidente des femmes de l'USS

Notre but : l'égalité pour toutes !

Les revendications des femmes syndicalistes pour le 14 juin 2011

Depuis des années, l'égalité des salaires n'avance qu'à la vitesse d'un escargot. Dans le passé récent, les différences de salaire entre femmes et hommes et les discriminations salariales à l'encontre des femmes ont même à nouveau augmenté ! Le besoin d'agir sur ce plan est avéré depuis longtemps et tous les délais pour la suppression des discriminations salariales sont désormais écoulés. Car cela ne fait pas moins de 30 ans que l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes existe et la loi sur l'égalité est en vigueur depuis 15 ans.

Égalité des salaires : des entreprises doivent enfin bouger

En refusant d'appliquer les prescriptions légales, les entreprises économisent des millions sur le dos des femmes. Une situation que les syndicats ne sauraient tolérer plus longtemps. Les entreprises doivent bouger ! S'il n'est pas possible de remédier à l'actuelle situation anticonstitutionnelle au moyen du Dialogue sur l'égalité des salaires, des mesures étatiques et légales plus efficaces doivent être prises, afin d'imposer une fois pour toutes le droit.

On tient aujourd'hui toujours trop peu compte du principe du travail de valeur égale que les femmes accomplissent en particulier dans des professions qualifiées de « typiquement féminines » (vente, soins, services à la personne), dans le secteur à bas salaires. C'est pourquoi la Commission féminine de l'Union syndicale suisse (USS) demande :

- un salaire égal pour un travail de valeur égale et le relèvement des salaires des femmes ;
- le contrôle des salaires et l'abolition des discriminations dans le cadre du Dialogue sur l'égalité des salaires ;
- la mise en application une fois pour toutes de la loi sur l'égalité et si les discriminations ne disparaissent pas, il faudra mettre en place des autorités dotées de compétences en matière d'investigation et d'intervention et d'une fonction de médiation (p. ex. exiger, sur demande de personnes concernées ou de tiers légitimés à le faire que l'entreprise fasse un rapport sur ses salaires et ordonne des mesures).

Pouvoir concilier profession et famille

Le travail professionnel et le travail familial ne sont de loin pas encore répartis de manière égale entre les deux sexes. Comme les femmes assument la grande majorité du travail familial non rémunéré, elles travaillent souvent à temps partiel (et souvent dans la précarité). Le fait que les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, qu'elles travaillent à temps partiel, qu'il manque des places d'accueil pour les enfants ou qu'elles sont trop chères contribue à ce que l'actuelle répartition du travail entre femmes et hommes ne se modifie que très lentement et qu'un partage des rôles entre partenaires est difficilement réalisable. Pour la plupart des femmes, le travail professionnel et le travail familial ne sont conciliables qu'au prix de grands efforts et de beaucoup de stress. En outre, le nombre de personnes nécessitant des soins dans notre société ne cesse de croître et continuera de le faire en raison de l'évolution démographique. Aujourd'hui, 80 % des personnes nécessitant des soins sont soignés par des proches. Dans la plupart des cas, ce sont des femmes qui assument la part principale de ces activités.

La question « Comment rendre conciliable travail professionnel et travail familial » n'est d'ailleurs aucunement une « question féminine », mais concerne aussi les hommes et exige d'eux qu'ils s'engagent sur ce plan. Pour que le travail familial non rémunéré puisse être mieux réparti entre les deux sexes, les hommes doivent en assumer une part plus importante et réduire leur temps de travail en contrepartie. Car, sur cette question aussi, les femmes revendiquent l'égalité pour toutes ! Soit :

- des horaires de travail respectueux des besoins des familles et qui soient en particulier planifiables et réduits ;
- le développement de structures de qualité destinées à l'accueil des enfants ainsi que des soins à domicile et des institutions ambulatoires pour les personnes nécessitant des soins (lits de vacances, cliniques de jour, offres de veilles de nuit, etc.).

Informations complémentaires :

Christine Michel tél. 079 275 14 20